

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSÉS - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-021-11271/22/BM

■ **Présentation du rapport d'activité 2020 du délégataire de service public pour l'exploitation des parkings Centre Ancien, Beaumont, Potiers, Marché, 8 mai 1945 et le stationnement payant sur voirie - (QPARK)**

13847

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant la réalisation et la gestion des aires et parcs de stationnement. La commune reste toutefois compétente en matière de stationnement payant sur voirie.

La Ville d'Aubagne, au droit de laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée, a confié par contrat de délégation de service public l'exploitation des parcs de stationnement 8 mai 1945, Centre Ancien, Marché, Beaumont et Potiers et la gestion du stationnement payant sur voirie à la société OMNIPARC, rachetée par la société Qpark France SAS en 2013. La durée du contrat, pris sous la forme d'une concession, est de 33 ans et s'achèvera le 1^{er} février 2035.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 20 décembre 2001 de la Ville d'Aubagne approuvant l'entrée en vigueur du contrat de délégation de service public concernant l'exploitation des parkings Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et le stationnement payant sur voirie à Aubagne ;
- L'avenant n°1 du 8 mars 2004 pris en conseil municipal de la Ville d'Aubagne concernant l'exploitation des parkings Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et le stationnement payant sur voirie à Aubagne ;
- L'avenant n°2 du 4 novembre 2005 pris en conseil municipal de la Ville d'Aubagne concernant l'exploitation des parkings Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et le stationnement payant sur voirie à Aubagne ;
- L'avenant n°3 du 20 mai 2014 pris en conseil municipal de la Ville d'Aubagne concernant l'exploitation des parkings Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et le stationnement payant sur voirie à Aubagne ;
- L'avenant n°4 du 14 janvier 2016 pris en conseil municipal de la Ville d'Aubagne concernant l'exploitation des parkings Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et le stationnement payant sur voirie à Aubagne ;
- La délibération MOB 011-9281/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant n°5 concernant l'exploitation des parkings Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et le stationnement payant sur voirie à Aubagne ;
- La délibération MOB 006-9846/21/CM du 15 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 concernant l'exploitation des parkings Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai et le stationnement payant sur voirie à Aubagne ;
- La synthèse concernant le rapport d'activité 2020 jointe en annexe ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 mars 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis favorable du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 8 mars 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire concernant les parcs de stationnement Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai 1945 et le stationnement payant sur voirie pour l'année d'exercice 2020, a été remis par la Société Qpark.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire concernant les parcs de stationnement Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai 1945 et le stationnement payant sur voirie à Aubagne pour l'année 2020 remis par la Société Qpark.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS